



Papier informel pour les négociations en trilogue sur la politique de cohésion

Le CCRE et ses membres regrettent qu'il n'ait pas été possible pour les parties au trilogue de s'accorder au cours du mandat actuel, sur le paquet législatif pour le futur de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Bien que le Parlement européen soit parvenu précocement à un accord sur sa position sur les Provisions communes aux Fonds structurels et d'investissements européens, les négociations avec le Conseil ont été stoppées.

Le rapport du Parlement sur les fonds de la Politique de cohésion reflète la majorité des demandes clés du CCRE pour une politique de cohésion forte et ambitieuse dans les prochaines sept années à venir. Cependant, le CCRE et ses membres craignent que ces propositions se retrouvent diluées lorsque les négociations continueront après les élections européennes.

Le CCRE et ses membres s'inquiète également qu'un délai dans les négociations n'entrave une transition douce vers la prochaine période de financement pour les candidats aux subventions ainsi que pour les autorités de gestion. Nous pressons donc le Conseil, la Commission européenne et le Parlement européen aspirent à trouver rapidement un accord pour tous les fonds en trilogue afin de donner aux candidats aux subventions et aux autorités de gestions le temps de préparation nécessaire pour la nouvelle période de financement et éviter ainsi les actes délégués rétroactifs. Nous appelons par ailleurs la Commission européenne à publier les indications de programmations rapidement après qu'un accord politique ait été trouvé afin de prendre en compte les résultats des trilogues et ainsi, à ne pas induire de retards supplémentaires à la mise en œuvre de dépenses indispensables.

Nous appelons les institutions de l'UE à prendre en considérations les points de négociations suivants :

1. Maintenir le budget actuel de la politique de cohésion

Contrairement à la proposition initiale de la Commission européenne, les membres du Parlement européen ont réaffirmé que la politique de cohésion est l'une des principales politiques d'investissement pour l'UE, et devrait donc conserver le même niveau de financement que celui de la période actuelle (2014-2020) malgré les nombreuses nouvelles tâches et l'impact important du Brexit sur le budget de l'UE. Le CCRE accueille la proposition de fixé le budget pour la cohésion économique, sociale et territoriale au montant qui était disponible pour la période actuelle de 378 milliards d'euros (la Commission européenne ayant proposée un budget de 330 milliards d'euros).

2. Maintenir les taux de co-financements au niveau de la période actuelle

Les membres du Parlement européen ont abouti à réaffirmer que les taux de co-financement devaient restés à un niveau qui permet aux gouvernements locaux dans tous les Etats Membres de bénéficier des fonds européens. Le CCRE soutient que les fonds européens peuvent apporter une valeur ajoutée pour toutes les collectivités territoriales et dans tous les Etats membres, indépendamment de leurs capacités financières ou de leur situation géographique. Afin d'assurer que la contribution continue



des Fonds structurels et d'investissement européens soit publiquement reconnue, les taux de co-financement doivent être maintenus à un niveau minimum de 50%.

3. Ancrer un Principe de Partenariat fort dans tous les fonds

Le Parlement européen s'est engagé à maintenir et renforcer le Principe de Partenariat, permettant aux gouvernements locaux et à leurs associations d'être activement impliqués dans l'élaboration des Accords de Partenariats et des programmes opérationnels, ainsi que dans leur mise en œuvre dans tous les Etats membres et dans toutes les régions. Les discussions en Conseil européen en vue d'introduire plus de flexibilité dans la mise en œuvre du Principe de Partenariat avec l'élimination du caractère obligatoire de l'Accord de Partenariat, sont considérés comme une mise en danger d'un principe clé de la politique de cohésion pour les gouvernements locaux et régionaux. C'est en effet un principe crucial pour atteindre une efficacité maximale des fonds européens, par l'implication effective du niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, dans toutes les décisions pertinentes. Le principe de partenariat devrait être un pilier de l'architecture de tous les fonds, y compris le FSE+ et le FEADER. Les règles doivent garantir une implication active de tous les partenaires à travers l'ensemble du processus de planification et de mise en œuvre. Nous appelons les Etats membres à garantir un Principe de partenariat fort dans le cadre des négociations du Conseil, afin d'assurer une participation effective des collectivités territoriales dans la programmation et la mise en œuvre des fonds.

4. Maintenir le FEADER sous les règles des provisions communes

Le CCRE prône un ensemble de règles uniques pour tous les FSIE, y compris le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le Parlement européen a ainsi rejeté à juste titre la proposition de la Commission d'exclure le FEADER des règles communes, pour être réglementé par les seules règles de la Politique Agricole Commune (PAC). Les changements proposés par les députés autoriseront les gouvernements locaux des zones rurales à utiliser différents fonds, sans pour autant accroître la charge administrative par l'application de différents ensembles de règles. Seule cette approche garantit le respect total des priorités établies dans l'article 174, paragraphe 3 du TFUE.

5. Garantir l'approche du développement territorial intégré pour tous les territoires.

Le Parlement européen a confirmé que le FEDER et le Fond de Cohésion devraient soutenir des mesures pour le développement territorial intégré dans le futur. Il est ainsi prévu un pourcentage obligatoire de 5% des allocations totales du FEDER au niveau national pour mettre en œuvre des mesures de développement intégré dans les zones non-urbaines qui font face à certains défis, suivant ainsi une des recommandations du CCRE. Il est également proposé d'augmenter le pourcentage alloué au développement urbain durable jusqu'à 10%. De plus, le Parlement a inclus la proposition que le [Référentiel des villes et territoires durables](#) soit soutenu par l'Initiative Européenne Urbaine. Cet outil est actuellement géré par le CCRE. Les Membres du Parlement européen ont garanti que les fonds iront aussi au soutien des zones devant faire face à des défis ou handicaps naturels ou démographiques, à travers une nouvelle règle, comme suggérée par le CCRE. Nous accueillons donc ces changements mais insistons sur le fait que les gouvernements locaux sont responsables de la mise



en œuvre des stratégies urbaines durables, et doivent ainsi continuer à assurer toutes les tâches pertinentes, et plus particulièrement la sélection des opérations.

6. Une approche territoriale des financements

Le CCRE soutient le Parlement européen dans son effort de garantir que la concentration thématique soit appliquée à un niveau régional, prévenant ainsi la centralisation des fonds. Cependant, le rapport adopté sur le FEDER et le Fonds de Cohésion laisse encore une marge d'amélioration. Les quotas relatifs pour la concentration thématique ont été abaissés en valeurs absolues par rapport à la proposition de la CE. Cependant l'accord prévoit qu'un large pourcentage des fonds soit dédié à deux objectifs politiques par défaut. Cette solution toute faire laisse très peu de marge de flexibilité et limite les possibilités de viser les nombreux et différents défis auxquels les collectivités territoriales doivent faire face qui peuvent en revanche se retrouver dans les trois autres objectifs politiques. Le CCRE appelle les institutions européennes à abaisser les quotas relatifs pour la concentration thématique.

7. Garantir un programme INTERREG fort doté d'un budget approprié

INTERREG a joué un rôle crucial dans la rupture des barrières physiques et psychologiques entre les citoyens, les chercheurs et les entreprises du secteur privé. Le CCRE accueille positivement l'accord récent du Parlement européen, en particulier son appel à un budget plus important et la proposition d'inclure les frontières maritimes dans la composante de coopération transfrontalières. Il n'y a aucune justification à la différenciation entre les zones frontalières maritimes ou terrestres. De plus, le CCRE appui l'idée de soutenir l'innovation via les coopérations au sein du programme INTERREG. INTERREG a le potentiel de contribuer à l'amélioration des coopérations transfrontalières, interrégionales et internationales entre les gouvernements locaux et régionaux, les citoyens, les chercheurs et les entreprises du secteur privé.

8. Lier la Politique de cohésion aux Objectifs du Développement Durable.

Pour les gouvernements locaux et régionaux, la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD) au niveau local a gagné un élan positif et est inhérente au développement territorial intégré. Ainsi, le CCRE soutient l'idée du Parlement européen d'un lien clair entre les ODD et la politique de cohésion.